



Le Chef de Service
Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental
HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D FAS

ARRETE
Du **2020 / 0131**
- 1 SEP. 2020

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2020
pour l'internat de la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-4-4-1 du 3 juillet 2020 relatif au dispositif de financement de la « prime exceptionnelle CD68 COVID » à destination des professionnels des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du champ exclusif de compétence du Département du Haut-Rhin ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance signée le 27 janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires formulées par la Croix Rouge Française pour l'internat de la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPOIS LE BAS et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'internat de la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPOIS LE BAS sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	285 467 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	1 999 948 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	315 756 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	2 601 171 €
Produits de tarification (Groupe I)	2 505 525 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	33 431 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	45 542 €
Reprises sur la réserve de Compensation des charges d'amortissements	16 673 €
Total Recettes (classe 7)	2 601 171 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} octobre 2020** à :

Internat & Accueil séquentiel	207,69 €
Placement à domicile (PAD)	62,45 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2020 à 2 423 038 €**, dont 34 550 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie COVID.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020 des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la tarification au titre de 2021, le versement par douzième s'effectue au 1^{er} janvier 2021 sur la base de la dotation de reconduction notifiée en 2020 à hauteur de **2 388 488 €**.

Quant aux prix de journée applicables pour les départements autres que celui du Haut-Rhin, ils sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021**, à :

Internat & Accueil séquentiel	180,53 €
Placement à domicile (PAD)	67,05 €

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH